



**AR Prefecture**

006-210600060-20220414-2022\_04\_02-DE

Reçu le 17/04/2022

Publié le 19/04/2022

**POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 571 648.68 euros ;

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 91 080.68 euros.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Joel PIERACCINI, premier adjoint au maire, pour mener le débat et procéder au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver le compte administratif 2021.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE